FRMJC Centre

ACCUEILLIR UN SERVICE CIVIQUE

L'INTERMÉDIATION : S'ENGAGER ENSEMBLE POUR LE BIEN DE TOUS

L'INTERMÉDIATION AVEC LA FRMJC

La FRMJC Centre en quelques mots…

Association loi 1901 et fondée en 1969, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Région Centre est au service de la vie associative et du développement social et culturel. La **FRMJC Centre** est agréée par l'**Agence Nationale du Service Civique** pour accueillir des jeunes volontaires.

Notre **agrément national Service civique**, permet d'accueillir des jeunes volontaires au sein de la fédération ou de les mettre à disposition dans les associations et collectivités. Les missions sont conçues pour permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités associatives mais elles contribuent également au développement des projets associatifs.

La FRMJC centre est membre de la CMJCF (La Confédération des MJC de France). La Confédération des MJC de France s'est engagée dès l'origine et de manière très volontariste dans le Service Civique. Il s'articule parfaitement avec **l'ambition de donner aux jeunes toute leur place et de leur permettre une ouverture à différentes formes d'engagement.** Depuis 2011, la CMJCF est porteuse d'un agrément national dans l'intermédiation du Service Civique qui permet d'accueillir des volontaires dans le réseau de nos MJC mais aussi d'en mettre à disposition d'organismes partenaires (associations hors MJC, collectivités locales, établissements publics).

Dans les 9 dernières années, notre réseau a accueilli plus de 2800 volontaires en Service Civique. La CMJCF est également membre du **Comité Stratégique du Service Civique** et participe activement aux travaux de la **Plateforme Inter-Associative pour le Service Civique.**

Notre agrément bénéficie de 6 domaines reconnus prioritaires par la Nation :

- Solidarité
- Environnement
- Sport
- Culture et loisirs
- Éducation pour tous
- Mémoire et citoyenneté
- Intervention d'urgence en cas de crise
- Santé
- Développement international et aide humanitaire

Pourquoi faire appel à nous pour accueillir un volontaire ?

- Parce que les missions doivent répondre à des critères précis
- Parce que le volontariat est différent du salariat et du bénévolat
- Parce que l'organisme d'accueil doit avoir les compétences pour accompagner les volontaires

LE SERVICE CIVIQUE

1. Qu'est-ce qu'un service civique ?

Le service civique correspond à un engagement volontaire d'un jeune pour une mission d'intérêt général. Cette mission doit être accessible à tous, sans conditions de diplômes.

Le volontaire en service civique possède un statut juridique à part entière, sa mission doit être complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles.

C'est également une expérience de mixité sociale. Le jeune volontaire doit pouvoir évoluer dans un environnement différent du sien, il doit pouvoir être au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

2. À qui s'adresse-t-il ?

- Aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et étendu à 30 ans pour les personnes en situation de handicap,
- De nationalités françaises ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne,
- Pour les personnes n'étant pas de la nationalité d'un État-membre de l'Union, elles doivent justifier d'une résidence régulière en France.

3. Combien de temps dure une mission ?

Le service civique doit durer entre 6 mois minimum et 12 mois maximum, la mission doit être réalisée intégralement au sein de la même structure. La durée hebdomadaire de la mission doit être en moyenne d'au moins 24 heures par semaine et peut atteindre 48 heures réparties au maximum sur six jours.
Il s'agit d'une durée maximale ; cette possibilité reste exceptionnelle. En règle générale, la FRMJC préconise une durée hebdomadaire de 24h.

4. Le service civique est indemnisé. Oui, mais à quelle hauteur ?

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 473,04 euros nets par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

En plus de ces 473,04 euros, le volontaire peut percevoir une bourse de 107,68 euros si :

- Il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ;

- Il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère n'est valable que si le volontaire poursuis ses études en même temps que sa mission.

Enfin, l'organisme d'accueil se doit de verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas, ou en espèces. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 107,58 euros.

Un service civique c'est avant tout...

➤ Pour le jeune

- un engagement volontaire
- un élément important dans son parcours de vie
- une expérience d'intérêt général et de citoyenneté
- la possibilité d'oser, découvrir, se sentir capable, , être utile, apprendre, échanger, rencontrer, grandir...

➤ Pour la structure d'accueil

Un tutorat

- Accueillir le volontaire et mettre en place une phase de préparation à la mission
- Accompagner le volontaire dans sa mission
- L'accompagner dans son projet de vie

Des formations

- Formation civique et citoyenne
- PSC1

Un bilan après le volontariat

-Attestation de service civique

-Bilan nominatif décrivant les activités exercées et évaluant les compétences acquise au cours de la mission

LA FRMJC VOUS ACCOMPAGNE !

La FRMJC Centre vous propose une intermédiation pour faciliter vos démarches et accueillir un service civique dans les meilleures conditions possibles.

1- L'intermédiation avec les structures affiliés à la FRMJC

Dans le cadre de cette intermédiation, la FRMJC Centre prend en charge :

- L'aide à la formalisation de la mission
- L'aide à la recherche de volontaires
- La publication de l'annonce sur le site de l'agence du service civique
- La gestion administrative (déclaration de la mission à l'agence du Service Civique, notifications à l'Agence de Services et de Paiement)
- La contractualisation (Contrat d'engagement, notification de contrat, convention de mise à disposition)
- La mise à disposition de l'ensemble de la documentation et des outils développés dans le cadre du dispositif Service Civique (bilan nominatif, guide du volontaire, etc.)
- La relation avec les interlocuteurs Service Civique (CMJCF, Agence SC, ASP, DRJSCS, etc.)
- Servir aux volontaires une prestation dont le montant est défini chaque année au 1er janvier par l'État (107,58 au 1er janvier 2017).

L’organisme tiers s’engage à :

Verser à la FRMJC la somme de 450€ de participation au traitement administratif par volontaire,
- Ce montant est ramené à 250€ pour un 2ème volontaire et les suivants sur la même mission

- Respecter la réglementation du Service Civique et les conditions de l’agrément de la FRMJC,

- Se conformer aux procédures en matière de gestion et d’administration des jeunes volontaires,

- Mettre en place le tutorat en nommant parmi son personnel encadrant, un tuteur qui assure l’accompagnement du jeune tout au long de sa mission,

- Inscrire et financer l’ensemble de la formation civique et citoyenne (regroupement des volontaires sur 2 journées avec prise en charge des frais pédagogiques et d’alimentation) et du PSC1.

La FRMJC Centre perçoit la subvention de l’agence versée aux organismes à but non-lucratif au titre du tutorat.

En Option, l'organisme tiers peut demander à la FRMJC du Centre:

- D'assurer l'accompagnement du jeune dans son projet d'avenir: 200€ pour une mission de 6 mois (trois entretiens), 300€ pour une mission de 8 mois (4 entretiens).
- D'accompagner l'organisme tiers dans les points d'étape et la rédaction du bilan de la mission: 250€

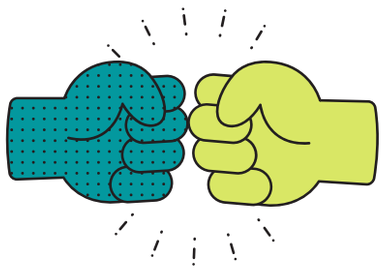

1- L'intermédiation avec les structures non affiliés à la FRMJC

Dans le cadre de cette intermédiation, la FRMJC Centre prend en charge :

- Aide à la formalisation de la mission

- La gestion administrative (déclaration de la mission à l'agence du Service Civique, notifications à l'Agence de Services et de Paiement)

- La contractualisation (Contrat d'engagement, notification de contrat, convention de mise à disposition)

- L'ensemble des formations obligatoires : PSC1 et la formation civique et citoyenne (regroupement des volontaires sur 2 journées avec prise en charge des frais pédagogiques et d'alimentation par la FRMJC)

- La mise à disposition de l'ensemble de la documentation et des outils développés dans le cadre du dispositif Service Civique (bilan nominatif, guide du volontaire, etc.)

- La relation avec les interlocuteurs Service Civique (CMJCF, Agence SC, ASP, DRJSCS, etc.)

L'organisme tiers s'engage à :

- Verser à la FRMJC la somme de 450€ de participation au traitement administratif par volontaire,
  - Ce montant est ramené à 250€ pour un 2ème volontaire et les suivants sur la même mission

- Rembourser aux volontaires les frais de déplacements liés aux formations obligatoires,

- Respecter la réglementation du Service Civique et les conditions de l'agrément de la FRMJC,

- Se conformer aux procédures en matière de gestion et d'administration des jeunes volontaires,

- Mettre en place le tutorat en nommant parmi son personnel encadrant, un tuteur qui assure d'accompagnement du jeune tout au long de sa mission,

- Servir aux volontaires une prestation dont le montant est défini chaque année au 1er janvier par l'État (107,58 au 1er janvier 2020).

POUR PLUS D'INFOS

frmjccentre.org/intermediation-service-civique/

CONTACTEZ-NOUS !

FRMJC Centre
78 rue du Faubourg St Jean
45000 Orléans
02 38 53 64 47

FINE POATY
07 82 60 76 75
fine.poaty@frmjccentre.org